

INFO LABOS

La lettre d'information des laboratoires médicaux de Suisse | Février 2023



Médecine de laboratoire – une discipline clé de notre système de soins

Prestations à haute valeur ajoutée pour les patient.e.s

Saviez-vous qu'environ 70% des décisions médicales reposent sur des analyses de laboratoire? Les résultats rapides, fiables et solides des laboratoires médicaux suisses permettent d'optimiser les soins aux patient.e.s. Les spécialistes FAMH en médecine de laboratoire aident les médecins à choisir l'analyse de laboratoire adaptée à la demande médicale et à interpréter les résultats.

Les analyses servent à

- détecter des maladies très tôt,
- poser le bon diagnostic et
- assurer que les thérapies appropriées soient mises en place et suivies à temps

En Suisse, des évaluations fiables et centrées sur les patient.e.s sont rendues possibles grâce à la structure décentralisée du diagnostic de laboratoire. Les laboratoires médicaux de tous types, hospitalier ou privé, sont répartis dans les quatre régions du pays, ce qui permet des temps de réaction rapides.

Editorial

Chères lectrices, Chers lecteurs,



Hausse massive des primes maladies, introduction de la clause du besoin médical au niveau national, taux de démission historique dans diverses professions de la santé, prévisions budgétaires sombres pour la santé, révisions tarifaires et réglementaires à foison: notre système de santé a rarement connu une tension semblable à celle de cette période post-pandémique.

La médecine de laboratoire (ML) n'est pas épargnée. L'année 2022 a incontestablement marqué le début d'une nouvelle ère caractérisée par :

- a) une coupe linéaire tarifaire de - 10 % interférant avec le processus de révision tarifaire en cours (Trans-AL 2) et qui risque de se reproduire en 2023
- b) différents projets dans le domaine « health technology assessment » qui restreignent les prescriptions d'analyses
- c) l'application de la nouvelle ordonnance européenne sur le diagnostic in vitro, qui affecte fortement la sécurité de l'approvisionnement des tests diagnostiques en Suisse
- d) le projet de suppression de l'obligation de contracter des assurances vis-à-vis des laboratoires privés
- e) deux mandats de l'OFSP, «Approvisionnement de base» et «comparaisons tarifaires avec l'étranger», susceptibles d'aboutir à une centralisation des laboratoires en Suisse.

Seuls des chiffres exacts de l'activité de la ML en Suisse permettront de répondre adéquatement aux nombreux enjeux actuels dont les conséquences sont susceptibles de déstabiliser l'ensemble notre système de santé et d'affecter la qualité des soins en Suisse. La création de ce référentiel est un projet central pour la FAMH.

Bonne lecture!

Prof. Dr méd Nicolas Vuillemier, Président de la FAMH



Des données pour l'ensemble du secteur de la santé

En outre, les analyses ne fournissent pas seulement des critères de décision pour chaque patient.e. Les résultats permettent également aux autorités de suivre les grandes évolutions dans le domaine de la santé. Ainsi, plus de 30 laboratoires de médecine humaine fournissent des données anonymes issues du diagnostic de routine afin de suivre l'évolution de la résistance aux antibiotiques en Suisse (voir aussi www.anresis.ch). L'augmentation de la résistance aux antibiotiques est un phénomène préoccupant, car les antibiotiques jouent un rôle crucial dans la prévention et la lutte contre les infections bactériennes.

La médecine de laboratoire apporte une contribution essentielle à l'efficacité du système de santé

Malgré leur importance pour une prise en charge médicale optimale, les analyses de laboratoire ne représentent qu'environ 2,8 % des coûts totaux de la santé (à l'instar de pays comparables en Europe). Un dépistage précoce et un diagnostic correct permettent d'éviter des traitements inappropriés et des frais de santé inutiles.

La médecine de laboratoire investit constamment dans l'innovation et la numérisation afin de faire face aux exigences toujours plus élevées en matière de qualité et de documentation ainsi qu'à la réglementation croissante. Elle est soumise à un contrôle des quantités et n'intervient que sur prescription des médecins.

Défis dans le domaine de la médecine de laboratoire

Tarifs en baisse, coûts en hausse et problèmes d'approvisionnement

La baisse des tarifs laboratoires, redéfinis dans la liste des analyses (LA) au 1^{er} août 2022, a dépassé de facto les 10 % mentionnés. Si l'on tient également compte de la limitation de la prise en charge des coûts des dosages de vitamine D par l'assurance obligatoire des soins (AOS), les laboratoires médicaux ont fait face à une baisse de 15 % de leur chiffre d'affaires en 2022, ceci sur la base d'une comparaison des prix avec l'étranger effectuée par le Surveillant des prix et sans urgence et selon une méthode douteuse. Pourtant, à l'automne 2022, de nouvelles baisses de tarifs ont encore été demandées.

Le renchérissement général touche plus fortement le secteur de la médecine de laboratoire que les autres branches. Toutefois, les tarifs de la LA ne sont pas liés à l'indice de renchérissement. En automne/hiver 2022, les laboratoires médicaux ont continuellement reçu des lettres de leurs fournisseurs annonçant des hausses de prix comprises entre 5 % et 15 % pour 2023, dans le contexte d'un renchérissement beaucoup plus élevé dans

les pays producteurs de l'UE. En moyenne, les prix ont augmenté de 6 %. Dans ce contexte, il est déraisonnable d'exiger une nouvelle baisse des tarifs de 10 %, d'autant que les 26 ans d'expérience du régime LAMal ont démontré que ces coupes linéaires tarifaires n'ont aucun impact sur l'évolution des coûts de la santé ni sur l'évolution des primes. Depuis 1997, la baisse tarifaire cumulée de -25 % n'a pas permis de freiner l'augmentation des coûts de la santé ni celle des primes moyennes adultes qui ont été +285 %. En l'état actuel des choses, ces coupures semblent profiter avant tout aux caisses maladies car elles réduisent leurs charges de manière immédiate, sans réel impact sur l'évolution des coûts et encore moins sur celle des primes.

Pour compliquer les choses, l'introduction de la nouvelle ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (ODIV) impose au secteur des exigences supplémentaires en matière d'assurance qualité, de notification obligatoire et de responsabilité. Dans ce contexte, les charges internes du laboratoire médical vont augmenter, ce qui entraînera des coûts supplémentaires.

Parallèlement, il est prévisible que de nombreux fabricants étrangers de réactifs et d'appareils ne fourniront plus le petit marché suisse en raison des différences d'exigences avec l'UE et, aujourd'hui déjà, plusieurs produits ne peuvent plus être achetés en Suisse, ce qui augmentera encore les coûts d'approvisionnement et les coûts d'évaluation de produits alternatifs.

Par le passé, il a déjà fallu compenser des charges supplémentaires dans ces domaines (p.ex. dans le domaine de la sécurité informatique). Jusqu'à présent, le laboratoire médical a toujours procédé à une répartition interne des gains de productivité afin de compenser ces augmentations de coûts. Cependant, compte tenu des baisses de tarifs déjà effectuées et de l'augmentation des coûts, ce mode de compensation ne sera plus possible à l'avenir (notamment en zone périphérique).

La FAMH attend donc que le processus de révision de la LA et des tarifs Trans-AL 2, déjà en cours, soit finalisé comme prévu et avec toute la diligence requise.



Contre-projet à l'initiative pour un frein aux coûts/Art. 37a Liberté de contracter

Lors de l'examen préliminaire du contre-projet indirect à l'initiative sur le frein aux coûts, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a proposé, à l'article 37a, de «supprimer l'obligation de contracter pour les analyses de laboratoire».

Le nouvel article a pour conséquence que chaque médecin qui souhaite prescrire une analyse doit d'abord vérifier pour chaque patient.e si son laboratoire partenaire dispose d'un contrat avec l'assurance du patient.e. Si tel n'est pas le cas, il n'y a que deux alternatives peu satisfaisantes:

1. refuser le prélèvement au.à la patient.e et l'envoyer chez un autre médecin ou un laboratoire avec lequel l'assurance est contractée.
2. réaliser le prélèvement à la charge du patient.e.

En pratique, **les analyses de routine ne seront plus aussi accessibles pour les patient.e.s à moins qu'il.elle.s ne décident d'en assumer les coûts de leurs poches.**

L'application de l'article 37a multipliera le nombre de laboratoires avec lesquels un.e médecin donné.e sera obligé.e de travailler. En raison de la standardisation relative des analyses à l'heure actuelle, ceci augmentera les difficultés d'interprétation et les risques d'erreur. De plus, l'implémentation sera si complexe pour les médecins que l'introduction d'une telle mesure sur le terrain sera impossible. Pour y remédier, l'abstention(s) de test(s) et/ou le paiement de sa propre poche seront la norme, faisant encourir aux patient.e.s un risque additionnel de retard/erreur diagnostique et de prise en charge inadéquate et inacceptable. Ces risques sont incompatibles avec la mission actuelle de l'assurance obligatoire des soins.

Malgré ces arguments mis en avant par la FAMH, le Conseil national a approuvé cet article lors de la session d'été 2022. Entre-temps, la CSSS-E a entamé la discussion détaillée du dossier: fin janvier 2023, elle a recommandé à une nette majorité de supprimer à nouveau l'article 37a du projet – reste à espérer que le plénum suivra cette proposition lors de la prochaine session de printemps!

Consultation sur le tarif de négociation

Actuellement, le rapport du Conseil fédéral sur la motion 17.3969 de la CSSS-E «Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires» est en consultation. Malheureusement, le projet actuel ne contient pas les approches innovantes que la FAMH a proposées à différentes reprises et à diverses parties prenantes, dont l'OFSP.

Le modèle proposé par la FAMH pour le domaine des laboratoires serait applicable et susceptible de recueillir une majorité. Il prévoit une solution négociée entre les partenaires tarifaires avec une compétence subsidiaire de l'OFSP pour la fixation, ce qui évite le risque d'une situation sans convention, comme cela peut être le cas par exemple avec le tarif médical TARMED, qui est un tarif purement négocié. En outre, dans ce nouveau système, la LA rigide et non vérifiable par un tribunal (ordonnance du DFI) serait remplacée par une liste positive, ce qui permettrait de recourir à la justice contre les modifications et de renforcer l'état de droit et la transparence. Pour la FAMH, la proposition actuelle pour la mise en œuvre de la motion 17.3969 est une opportunité manquée et doit être rejetée.

Impressum



L'association «FAMH Les laboratoires médicaux de Suisse» poursuit les buts suivants:

- contribuer aux bons soins médicaux par le maintien et la promotion de laboratoires médicaux efficaces, répartis à travers toute la Suisse;
- grouper les spécialistes en médecine de laboratoire exerçant leur profession en Suisse ainsi que les laboratoires privés et publics et représenter publiquement leurs intérêts économiques, politiques et autres;
- encourager la formation professionnelle et la formation continue des spécialistes en médecine de laboratoire;
- soigner et encourager les relations avec d'autres organisations du secteur de la santé.